

S.B./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES

A.T.

Changer comptable
haute de l'ancienne

N°341/7112/TRANSMIS pour information à Monsieur
le Comptable Territorial (TOUS).

Usumbura, le 21 octobre 1953.

Le Chef du Service des Finances du R.U.,
R. DELESTRAIT,

SERVICE VETERINAIRE

Usumbura, le 9 octobre 1953.

N° 54/1059/F.31.

A Monsieur le Chef du Service des Finances
à USUMBURA.-

Monsieur le Chef du Service,

En réponse à votre lettre n° 341/6806/ du
29 septembre 1953, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
nous insisterons à nouveau auprès de l'administration dans les
différents territoires pour qu'un contrôle sévère soit effectué
concernant les abattages de bétail et le débit des viandes sur les
marchés coutumiers ceci en vue d'augmenter les recettes.

L'abattage en dehors des marchés ne peut
être cause de la diminution des recettes, qu'il soit fait sur ou
en dehors des marchés, la vente des viandes se fait logiquement dans
quelque lieu de rassemblement des indigènes c'est à dire centre de
négoce, centre commercial, marché coutumier. Dès que le débit de viande
a lieu en pareil endroit, l'indigène débiteur est astreint au paiement
de la taxe rémunératoire prévue par la législation.

La mesure que vous proposez in fine de
votre lettre n'est pas nécessaire du fait que le paiement de la taxe
est dû par tout débiteur de viande en milieu indigène.

LE CHEF DU SERVICE VETERINAIRE

DU RUANDA-URUNDI,

Dr. Ch. MERCKX.

(sé) Ch. MERCKX.

Vétérinaire Provincial.

Kibungu

KIBUNGO



4286

2134/Vét.

29/10/53

07/1